

OBLIGATIONS DES ENQUETEURS DE SONECOM

STATUT 1 : ETUDIANTS

Pour les étudiants âgés de moins de 25 ans, d'une nationalité de la Communauté européenne et dont les parents bénéficient d'allocations familiales, il est possible de demander à être dispensés de cotisations sociales à l'INASTI (application de l'art. 40 § 2 de l'Arrêté Royal du 19/12/1967).

- S'inscrire officiellement au réseau d'enquêteurs et signer un contrat d'enquêteur indépendant.
- Remplir une déclaration d'affiliation au statut social des travailleurs indépendants.
- Remplir une déclaration afin de bénéficier de l'art. 37
- Remplir une déclaration afin de bénéficier de l'art. 40 §2 de l'Arrêté Royal du 19/12/1967.
- Fournir une attestation d'inscription dans un établissement d'enseignement.
- Fournir une attestation de votre qualité de bénéficiaire d'allocations familiales.

Si en cours de contrat, l'étudiant achève ses études, atteint l'âge de 25 ans ou n'est plus titulaire d'allocations familiales, l'exonération de cotisations sociales cesse d'être d'application.

STATUT 2 : FEMMES/HOMMES MARIE(E)S

Pour les femmes/hommes sans aucun revenu mais dont le conjoint cotise, il est possible de demander à être dispensés de cotisations sociales à l'INASTI (application de l'art. 40 § 2 de l'Arrêté Royal du 19/12/1967).

- S'inscrire officiellement au réseau d'enquêteurs et signer un contrat d'enquêteur indépendant.
- Remplir une déclaration d'affiliation au statut social des travailleurs indépendants.
- Remplir une déclaration afin de bénéficier de l'art. 40 § 2 de l'Arrêté Royal du 19/12/1967.

STATUT 3 : INDEPENDANTS à titre principal ou activité complémentaire

Conditions pour demander le statut à titre complémentaire : Pour les salariés, il faut travailler un minimum de 185 jours/an à raison de 4 heures par jour. Pour les enseignants, il faut prêter au minimum les 6/10 d'un horaire complet.

- S'inscrire officiellement au réseau d'enquêteurs et signer un contrat d'enquêteur indépendant.
- Remplir une déclaration d'affiliation au statut social des travailleurs indépendants.

STATUT 4 : DEMANDEURS D'EMPLOI

Les demandeurs d'emploi doivent s'assurer auprès de l'ONEM qu'ils sont autorisés à effectuer un travail occasionnel d'enquêteur, et s'informer des conditions à remplir.

- S'inscrire officiellement au réseau d'enquêteurs et signer un contrat d'enquêteur indépendant